

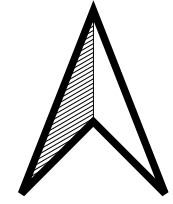
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Pethois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-  Cimetière
-  Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP

